

## Des acteurs de l'installation en Haute Garonne

Nom	Rôle
Chambre d'Agriculture	Information collective et individuelle sur les questions d'installation en agriculture. Instruction des dossiers d'installation.
CEPPP - Centre d'élaboration des PPP	Assistance pour la réalisation du PPP. La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne est labellisée Centre d'Elaboration des PPP pour la période 2015-2017.
CFE - Centre de Formalités des Entreprises	Centre où souscrire en un même lieu et sur un même document (« liasse unique ») les déclarations dans les domaines juridique, administratif, fiscal, social et statistique.
DDT - Direction Départementale des Territoires	Gestion administrative des aides agricoles dont installation aidée.
MSA - Mutualité Sociale Agricole	Protection sociale du régime agricole.
Les Banques	5 banques habilitées jusqu'en 2013 pour distribuer les prêts bonifiés JA : Crédit Agricole, Banque Populaire, Banque Nationale de Paris, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Mutuel.
ASP - Agence de Services et de Paiement	Gestion administrative et financière de certaines aides publiques.
Conseil Régional	Gestion des fonds FEADER pour l'installation

### Vos remarques et commentaires :

© - Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne - P.N.S. - Ne pas jeter sur la voie publique - oct 2017



Avec la participation de :

# Démarches pour une première installation en agriculture



## S'installer en agriculture

### POINT ACCUEIL-INSTALLATION

32 rue de Lisieux - CS90105 - 31026 Toulouse Cedex 3

**Tél : 05 61 10 42 60**

**pointaccueilinstallation@haute-garonne.chambagri.fr**

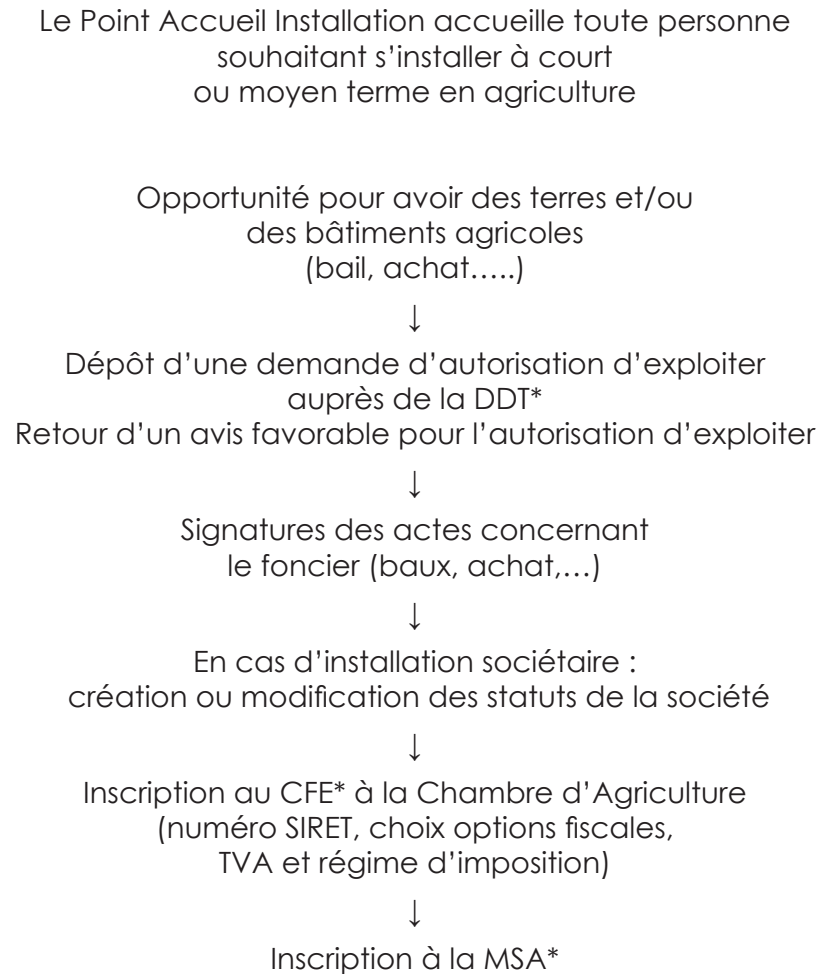
Accueil sur **RENDEZ-VOUS** dans les locaux de la Chambre d'Agriculture à :

- **Toulouse** tous les matins de 9h à 12h
- **Caraman** le 1<sup>er</sup> jeudi du mois matin
- **Muret** le 3<sup>ème</sup> mardi du mois matin
- **St-Gaudens** les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis du mois matin



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE

## Les formalités pour s'installer agriculteur avec ou sans aides à l'installation



\*voir sigles en 4<sup>ème</sup> page

## Parcours à l'installation aidée

PAI

Accueil, information, orientation des jeunes souhaitant s'installer.  
Remise de l'autodiagnostic.



Retour de l'autodiagnostic au CEPPP\*.



Entretien avec les conseillers « projet » et « compétence » pour l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP).



Réalisations des prescriptions du PPP dont le stage collectif à l'installation.



VALIDATION du PPP par la DDT\*.



Avec la Chambre d'Agriculture, élaboration du plan d'entreprise (PE) et constitution du dossier de demande des aides.

Rencontre des différents partenaires dont les banques\*.



1) Dépôt du dossier de demande d'aides à la DDT\*.



2) Validation du dossier à la Commission Permanente du Conseil Régional, si accord de la banque.



3) Présentation du dossier à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), pour information.



Arrêté relatif à l'attribution des aides du jeune.



Réalisation des formalités de l'installation :  
Transmission des justificatifs de l'installation à la Chambre d'Agriculture (CONFORMITE)



Paiement de la 1<sup>ère</sup> tranche DJA par l'ASP\*.

CEPPP

Démarches pour la DJA